

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
RESSOURCES**

DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

DGAR\_DFA26\_10D

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu les articles L.3211-1 et L.3211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan ;

Vu la délibération du conseil départemental du 17 mars 2023 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de demander l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales toute demande d'attribution de subventions ;

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert 2026 pour le dossier suivant :

- Rénovation énergétique de l'internat du collège « Romain Rolland » à Pontivy : subvention sollicitée à hauteur de six cent mille euros (600 000 €) correspondant à 39% du coût des travaux HT (1 539 000 €) ;

**Article 2** – M. le directeur général des services et M. le directeur général adjoint ressources sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique sur le site internet du département ([www.morbihan.fr](http://www.morbihan.fr)).

Vannes, le 12 mai 2026

**Le Président du Conseil départemental**  
**David LAPPARTIENT**